



COMMUNE DE MONTRY
Liste des délibérations
Séance du lundi 03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 03 octobre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 27 septembre 2022 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, S. BETKA, S. EURY, M. HANGU, S. DUJARDIN, L. CORNU, C. COLIN, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : P. JOUDRAIN à S. BETKA, A. SAINTOUL à C. CASTELIN, L. NEVEUX à N. REINTJES, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT

Absents : N. BROCHOT, P. MULLER, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET, G. COLIN

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

1) Approbation du compte de gestion 2021 : budget Ville

VU le compte de gestion 2021 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 tel qu'il est présenté

Fonctionnement :

Dépenses totales : 3 423 288,75€

Recettes totales : 3 942 883,72€

Soi un résultat de fonctionnement propre à 2021 de 519 594,97€

Investissement :

Dépenses totales : 1 197 558,55€

Recettes totales : 1 250 146,50€

Soi un résultat d'investissement propre à 2021 de 52 587,95€

- **CONSTATE** la situation finale de 2021 après réintégration des résultats reportés 2020 :

Résultat de fonctionnement du budget principal = 1 006 711,44€

Résultat d'investissement du budget principal = 930 742,66€ (hors restes à réaliser)

2) Décision modificative N° 1 au budget ville 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif voté le 04 avril 2022 et le budget supplémentaire voté le 13 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification du budget 2022,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits inscrits en section dépense de fonctionnement,

Considérant que cette décision modificative n'entraîne pas d'augmentation budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N° 1 suivante :

Virement de section à section :

✓ **Section fonctionnement :**

Chapitre 011 – Compte 615231 Entretien et réparations voiries : augmentation de crédits de 40 000 €

Chapitre 067 – Compte 678 Autres charges exceptionnelles : diminution de crédits de 40 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget ville 2022 présentée ci-dessus

3) Utilisation de la nature comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D 1617-19 et suivants ;

VU le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT que la nature comptable 6232, relative aux dépenses de « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette nature ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les principales caractéristiques des dépenses liées à la nature comptable 6232 ;

Il est proposé au conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des manifestations qui seront imputées sur la nature 6232 :
 - o Carnaval
 - o Pâques
 - o Concours jardins fleuris
 - o Halloween
 - o Fête de la Musique
 - o Fête de l'Ecole Municipale des Sports

- Fête Nationale
- Marché artisanal
- Brocante
- Forum des Associations
- Journées du Patrimoine
- Manifestations de Noël
- Spectacle des enfants
- Concours des illuminations
- Fête des jeux et de l'enfance
- Run Color
- World Clean Up Day
- Vœux du personnel et actions pour les agents
- Vœux institutionnels
- Réception et inaugurations officielles
- Cérémonies des commémorations officielles, nationales ainsi que mariages, PACS, parrainages civils, décès...
- Toutes autres manifestations sportives, culturelles et institutionnelles

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels
- Frais de réception, vin d'honneur, traiteur
- Contrat de prestation de service
- Intervenants extérieurs
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Frais divers
- Récompenses sportives ou culturelles

- **D'AFFECTER** les dépenses citées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4) Subvention exceptionnelle pour la classe de découverte de deux jours à Guédelon-Provins au mois de Juin 2023 – Ecole Élémentaire Pergaud

La commune a été sollicitée par l'école Pergaud de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte à Guédelon-Provins pour les élèves de l'élémentaire Pergaud.

Ce projet de voyage sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de développer à la fois des compétences sociales (vie en collectivité, respect de l'environnement) mais aussi culturelles (visite de lieux historiques et culturels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant le projet pédagogique de la classe de découverte,

Considérant que ladite subvention ne sera versée qu'après présentation des attestations d'assurance et tous autres justificatifs demandés par Madame le Maire,

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle plafonnée à 2020 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 2020€ pour la classe de découverte à Guédelon-Provins en juin 2023
- **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 (caisse des écoles)
- **DIT** que le versement de la subvention n'interviendra qu'après présentation des attestations d'assurance et tous autres justificatifs demandés par Madame le Maire
 Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.

5) Attribution des subventions aux associations – Année 2022/2023

Pour ce point Madame Lidia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Il y a donc 19 votants pour cette délibération.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une somme de 13 000 € a été prévue au compte 6574 du budget 2022 de la commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2022-2023,

il est proposé la répartition suivante (montants en euros) :

	ASSOCIATIONS	2021	2022	<i>prime exceptionnelle</i>
1	AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS Couilly, St Germain, Magny, Montry	200	250	
2	ASSO. PÉTANQUE MONTRY	340	390	
3	ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS	530	446	
4	ASSO DE FIL EN AIGUILLE	-	302	
5	AU FIL DU MORIN	270	310	
6	F.N.A.C.A.	200	250	
7	FAMILLES RURALES	1130	1500	
8	FOOTBALL CLUB FC COSMO77	1130	1500	
9	HAUT COMME TROIS POMMES	270	278	
10	MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo)	230	446	
11	MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES.	1130	846	400
12	MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud)	270	350	
13	A VOTRE PORTEE	530	806	
14	USM TENNIS	1130	1126	
15	UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	200	250	
16	AU TOUR DES ARTS	1000	1016	
17	MONTRY INFORMATIQUE	-	260	
18	ENSEMBLE GRANDIR AVEC NOS ENFANTS	300	-	
19	PEM	-	-	300
	TOTAL	8560 €	10326	700
			11026 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations listées ci-dessus

6) Demande de subventions auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre du projet de la construction de l'Accueil de Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/09/28/01 du 28 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Ile de France l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat d'aménagement régional,

VU le règlement intérieur d'action social de la CAF de Seine et Marne (2018-2022),

VU la circulaire de la CNAF du 08 septembre 2020 relative au plan de relance adopté par le Conseil d'Administration de la CNAF du 07 juillet 2020,

CONSIDERANT que la commune de Montry est éligible aux dispositifs de la CAF de seine et marne. (Dispositif local),

CONSIDERANT que la commune de Montry s'est engagée dans le plan mercredi qui permet de solliciter les subventions de la CNAF. (Dispositif national),

CONSIDERANT que l'opération proposée est inscrite dans le CRTE de Val d'Europe Agglomération, avec une mise en œuvre opérationnelle en 2022,

CONSIDERANT que sont éligibles à ce titre les travaux de construction du centre de loisirs et de ces équipements,

CONSIDERANT que ce projet fait l'objet d'un financement au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour un montant de subvention de 500 000€,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des services de la CAF et de la CNAF des aides pour un montant total de 500 000€ composé de :
 - l'aide locale de la CAF à hauteur de 133 333,33€ de subvention et d'un prêt à taux zéro d'un montant de 66 666,66€, soit un total de 200 000€ ;
 - l'aide nationale de la CNAF à hauteur 300 000€ pour la construction et les aménagements du bâtiment ;
- **ASSURE** le financement de la part communale en inscrivant les dépenses au budget communal.

7) Acquisition de la parcelle cadastrée A 1595 – 64 rue des Champs Forts

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L151-41 du code de l'urbanisme ;

Vu la transmission des pouvoirs de Mme FANIEN Alexandra, Mme FANIEN Sandrine, Mme FANIEN Solange et M. FANIEN Michel au Cabinet DML pour la division de leur propriété, la parcelle n° A 574 est devenue A n°1594 et A n°1595,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/10/2012, les modifications simplifiées approuvées le 27/03/2013, le 18/12/2013 et le 25/11/2016, la modification de droit commun approuvée le 08/03/2018 et la mise en révision générale du PLU approuvée par délibération n°2017/12/20/03 en date du 20/12/2017, annulée et remplacée par la délibération n°2018/05/17/12 du 17/05/2018.

Vu l'emplacement réservé n°5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTRY qui prévoit un élargissement à 10m d'emprise,
Précise qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle n° A 1595 pour un total de 0a32ca au prix de 20€ le m² soit 640€,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle n° A 1595 pour un total de 0a32ca au prix de 20€ le m² soit 640€, auprès des consorts FANIEN,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Une fois les acquisitions effectuées, il conviendra pour le Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de permettre son affectation à l'usage du public et son classement dans le domaine public routier communal

8) Tarifs marchés et brocantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2331-3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les exposants lors des événements municipaux ;

Il est proposé au conseil Municipal les tarifs suivants :

	MARCHES (tarifs en €/par table)	BROCANTES (tarifs en €/ml)
PROFESSIONNELS	15	10
PARTICULIERS	X	5

Les professionnels devront fournir leur Kbis pour pouvoir bénéficier des tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur la régie manifestations

9) Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 ;

VU le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération du 7 juillet 2022 relative à l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune de Chessy et à l'adoption du règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDÉRANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

CONSIDÉRANT la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

CONSIDÉRANT que couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 2

Article 1 : La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Montry, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Article 2 : Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

Article 3 : La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Article 4 : La présente délibération ne pourra produire ses effets qu'à la date d'entrée en vigueur du régime de changement d'usage instauré par Val d'Europe Agglomération.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

10) Dénomination d'une voie publique – La Place du Clocher

Monsieur Pierre GUERAND informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les voies communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la place du Clocher ;

CONSIDÉRANT que dans le langage courant des Montéricultois, cette place est dénommée « Place du Clocher » ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** la dénomination « Place du Clocher »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents et autorisations en rapport avec cette affaire
- **DIT** que, communication sera faite aux différents services publics et aux administrés

11) Dénomination du Préau Jean CHEVAL – Ecole Curie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande de la famille de Monsieur Jean CHEVAL reçue en Mairie en octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'implication de Monsieur Jean CHEVAL dans la vie de la commune que ce soit en tant qu'instituteur ou directeur de l'école Curie de 1946 à 1977, mais aussi en tant que secrétaire de Mairie avec son épouse ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de ce Montéricultois en baptisant le préau de l'école Curie « Préau Jean CHEVAL »

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** la dénomination « Préau Jean CHEVAL » pour le préau de l'école Curie
- **DIT** que les services de la commune se chargeront d'apposer une plaque nominative

12) Convention de prestation de services avec la société ACSP77

Mme le Maire informe l'assemblée que divers projets d'aménagements sont envisagés sur la commune :

- o L'extension de la salle Ponthieu – rue de Condé
- o L'aménagement/l'extension du Stade André Robert – rue de Condé
- o L'aménagement/travaux de voirie de l'avenue du Maréchal Foch

Pour ce faire, la commune de Montry souhaite se doter des conseils d'un cabinet d'expert en recherche de subventions pour les collectivités, le cabinet ACSP77, dont le siège social est situé au n°600 rue de Condé – 77680 Couilly-Pont-aux-Dames.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

Vu le budget communal voté le 04 avril 2022 et le budget supplémentaire voté le 13 juin 2022,

Considérant que pour l'intérêt de la commune, il est important de solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles elle peut prétendre,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un service spécialement dédié à la recherche de subventions,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la société ACSP77 dans le cadre des projets listés ci-dessous :
 - o L'extension de la salle Ponthieu – rue de Condé
 - o L'aménagement/l'extension du Stade André Robert – rue de Condé
 - o L'aménagement/travaux de voirie de l'avenue du Maréchal Foch
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Communal

13) Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs entre la commune et le Département

Délibération annulée et reportée au prochain conseil municipal.

14) Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Monsieur Eric Maillard, 1^{er} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, exprime la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU les lois Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement en 2009 et 2010 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide :

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 0

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit
- **DE DONNER** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible.

15) Décisions du Maire

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Numéro	Intitulé
2022-05	Notification le 30 septembre du Marché d'entretien et de travaux de l'éclairage public et de la signalisation tricolore à Eiffage Energies (1 an renouvelable 3 fois)
2022-06	Lancement de la consultation pour la construction du Centre de Loisirs
2022-07	ALSH – Etude G2 PRO – Géotec – 10 350 € TTC
2022-08	ALSH – Mission CSPA – Experteam – 1 166.40 € TTC
2022-09	ALSH – MOE d'exécution – Logabat – 46 560 € TTC
2022-10	Diverses rues – travaux de réparations de voiries et régénérations d'enrobés – Néovia – 38 280 € TTC
2022-11	Avenue de la République / Rue de condé – Rénovation de l'éclairage public (passage en LED) Eiffage Energies – 27 183.67 € TTC
2022-12	Avenue du 27 août 1944 – Rénovation de l'éclairage public (passage en LED) – Eiffage Energies – 29 541.66 € TTC
2022-13	Groupe Scolaire Curie – Remplacement porte coupe-feu de la chaufferie élémentaire – Pasca Rénovation – 4 400 € TTC
2022-14	Salle Ponthieu – Centralisation des commandes de désenfumage – Clem Désenfumage – 4 904.40 € TTC
2022-15	Salle Ponthieu – Rénovation du TGBT et renforcement de l'installation électrique – Thomass Elec – 34 309.80 € TTC
2022-16	Salle Ponthieu – Mise en conformité des issues de secours – Eurobat 77 – 3 933.60 € TTC
2022-17	Groupe Scolaire Pergaud – Maternelle – Rénovation de 2 classes et de la bibliothèque (sols, peintures, éclairage et appareillage électrique) – Pasca Rénovation – 23 880 € TTC
2022-18	City Stade – Remplacement de balançoires non conformes – Services Techniques – 556.80 € TTC
2022-19	Groupes Scolaires Pergaud et Curie – Ordinateurs portables pour utiliser les TNI des salles de motricité – 1 864.80 € TTC

Le Maire,

Françoise SCHMIT

